# PRÉGENT DE COETIVY

## AMIRAL DE FRANCE

(1400 ?-1450)

PAR

Paul AIMES

## SOURCES

#### INTRODUCTION

LES ORIGINES DE LA FAMILLE DES COËTIVY

Cette famille est originaire de Coëtivy, terre située dans la paroisse de Plouvien, au pays de Léon, en Basse-Bretagne. Les textes concernant les ancêtres de Prégent ne sont que de rares documents, véritables épaves échappées à la destruction du temps, ou des généalogies fort postérieures, de caractère sec, confus et contradictoire. Il est par suite impossible de déterminer l'influence de l'hérédité dans la formation de son caractère ou de son tempérament. Le seul fait intéressant à retenir est la sympathie ancienne que cette famille a manifestée pour la maison de France.

## CHAPITRE PREMIER

VIE PUBLIQUE DE PRÉGENT DE COËTIVY

§ 1. Les débuts. — On manque absolument d'informations sur sa jeunesse. La plus ancienne mention est de 1418. Le dauphin (le futur Charles VII) témoigne son amitié pour Prégent, alors son panetier et écuyer

d'écurie, par de nombreux dons. Il prend part aux affaires militaires, mais ses débuts sont malheureux : par deux fois il est fait prisonnier ; il a de nombreuses difficultés pour payer ses rançons, mais la faveur du roi l'aide grandement. À la mort de son père Alain, il devient seigneur de Coëtivy. Il prend parti pour le connétable de Richemont qui cherche à regagner le pouvoir en évinçant le sire de La Trémoïlle, alors favori du roi ; il en tire des avantages. Les honneurs s'ouvrent pour lui par l'attentat de Chinon contre le sire de La Trémoïlle, qui amène le connétable au pouvoir. Prégent entre au conseil du roi, qui l'a approuvé et lui accorde sa faveur ; il est alors nommé chambellan, gouverneur de La Rochelle, etc. Il est fait chevalier en 1434, sur le champ de bataille de Sillé-le-Guillaume, par le comte du Maine. Il prend part à toutes les affaires militaires de son temps et Charles VII, pour l'en récompenser, le nomme amiral (1440).

§ 2. L'apogée. -- Comme homme de guerre, Prégent se révèle et acquiert un grand prestige par son mérite personnel au siège de Pontoise qu'il semble avoir dirigé en partie; la prise de la ville est due surtout à son énergie. Il se distingue dans la campagne du Midi en 1442 et le roi le nomme capitaine de presque toutes les places conquises. Animé d'un grand esprit de famille, il protège les siens et leur facilite l'accès des honneurs : il fait nommer son jeune frère Olivier grand sénéchal de Guyenne, entre autres fonctions. L'année 1443 est marquée par la faveur toute particulière du roi : fait baron de Taillebourg l'année précédente, le roi lui accorde les seigneuries de Chantocé et d'Ingrandes confisquées sur Gilles de Bretagne : cette faveur tient en grande partie à l'intimité dont il jouit auprès de Charles VII, qui vient de lui confier sa fille naturelle Marie, née de ses relations avec Agnès Sorel, pour qu'il l'élève en son château de Taillebourg. Il est mêlé aux rivalités qui divisent le duc François et son frère Gilles de Bretagne. Quoique opposé

d'intérêts envers ce dernier, comme ayant tous deux des droits sur les seigneuries d'Ingrandes et de Chantocé, le duc François lui ordonne d'arrêter son frère Gilles, ce qu'il exécute. Chargé de remettre Gilles en liberté, il n'en fit rien, sur le contre-ordre du duc François, et Gilles meurt peu après. Quoique mêlé intimement au drame qui amena la mort de Gilles, il est impossible de savoir la part exacte qu'il y a prise. Charles VII envoie son amiral, comme Breton, baron de Rais, seigneur de Coëtivy et ayant de nombreuses et puissantes relations en Bretagne, pour traiter, en qualité d'ambassadeur, avec le duc François de Bretagne, afin d'obtenir son alliance dans la campagne de Normandie qu'il projette.

§ 3. La campagne de Normandie. — Prégent prend une part active à la campagne de Normandie et assiste à presque toutes les prises de villes importantes. Il participa notamment à la bataille de Formigny où son frère Olivier fut fait chevalier. L'angoisse qu'il eut sur l'issue douteuse du combat se traduit nettement dans la lettre qu'il écrivit peu de jours après à l'un de ses amis. Il assiste au siège de Cherbourg où il est tué d'un coup de canon. L'impression qu'il fit sur ses contemporains lui est très favorable d'après les témoignages de presque tous les chroniqueurs ou poètes de son temps, mais ils ne sont guère libres dans leurs jugements.

# CHAPITRE II

#### LE FONCTIONNAIRE

§ 1. L'amiral. — L'amiral est nommé et révoqué au gré du roi; il n'y a aucune durée établie pour l'exercice de cette fonction. Cependant une certaine stabilité semble exister, car Prégent reste amiral de 1440 (date de sa nomination) jusqu'en 1450 (date de sa mort). Cette charge exige le serment personnel du titulaire; il dut être prêté au Parlement. Le cumul des fonctions est interdit en

principe; en fait il existe, car il est sans doute resté en même temps amiral et gouverneur de La Rochelle. L'amirauté est à l'époque de sa nomination dans une situation lamentable : la flotte royale n'existe plus; la juridiction est usurpée ou méprisée par les amiraux locaux, celui de Bretagne surtout; le tribunal maritime est impuissant à exercer ses droits ou à les faire respecter. Prégent s'efforce dans la mesure de ses moyens de restaurer la juridiction de l'amirauté et de reprendre la délivrance des brefs. Il fait sentir son action sur mer par les secours qu'il organise : il fait forcer le blocus de Dieppe, assiégée par les Anglais, au moyen d'une flotte bretonne et rochelaise dont il confia le commandement à son frère Guillaume. La reine d'Aragon, Marie de Castille, lui députe un ambassadeur pour lui exposer ses projets maritimes.

- § 2. Le capitaine et le conseiller. Il est capitaine de plusieurs villes ; partout il fait sentir son action par le développement considérable de l'artillerie à feu et crée sur la côte de nombreux et sérieux points d'appui. Luimême, par ses fonctions ou ses domaines, commande une partie de la côte. Comme capitaine de Granville, il crée le bassin à flot que possède ce port. Comme conseiller, il prit part à l'élaboration de la réforme qui devait réorganiser l'administration financière.
- § 3. Le gouverneur. Gouverneur de La Rochelle, il a tout un personnel sous ses ordres : lieutenant, receveur, sergents, etc. Il est nommé par le roi ; ses fonctions sont stables, quoiqu'il puisse être révoqué au gré du souverain. Il lui est interdit d'acquérir des domaines dans son gouvernement, mais il sait faire lever cette interdiction par son crédit auprès du roi. La Rochelle semble avoir été le port d'attache de la nef amirale.

### CHAPITRE III

#### LA VIE PRIVÉE

- § 1. Son mariage. Il n'eut d'autre enfant qu'une fille naturelle, légitimée après sa mort. Il épouse en 1442 (14 juin) Marie de Rais, fille unique et seule héritière du maréchal Gilles de Rais, malgré la très grande différence d'âge qui les sépare et l'infamie qui a rejailli sur cette famille par la condamnation du maréchal. Le mariage religieux ne fut célébré que deux ans après (1444); dans les deux cas, il semble avoir eu un caractère simple et strictement intime. La question des intérêts fut réglée par procureur de la part de l'amiral en deux fois, Prégent ayant trouvé trop dures les clauses du premier contrat.
- § 2. Vie de Marie de Rais. Sa vie au château de Taillebourg fut assez morose; elle n'alla jamais à la cour, semble-t-il, et vécut loin de son mari, qui le plus souvent était auprès du roi ou dans les camps. Elle avait un caractère doux et bienveillant: elle avait soin des enfants de ses domaines et en particulier de ceux des anciens serviteurs de son père. Elle vivait au milieu d'un luxe considérable: c'est ainsi que Prégent, par exemple, avait fait refondre toute son argenterie au goût du jour, lors de son mariage.
- § 3. Le bibliophile. Chose assez rare pour son époque, Prégent n'est pas seulement un homme d'action, mais aussi un esprit fort cultivé. Il se constitue une « librairie » ; le catalogue en montre la diversité et l'abondance des ouvrages : livres d'histoire, de philosophie, romans, en prose ou en vers, ouvrages techniques, etc. ; ce n'est pas seulement un liseur, mais un vrai bibliophile par le soin qu'il en prend, par son goût des belles reliures et de la riche décoration de ses manuscrits. Son esprit processif et chicanier explique son goût pour les archives ; il fit transporter le chartrier de la baronnie de

Rais à Taillebourg et en fit dresser un inventaire qui nous est parvenu. Le bon ordre règne dans tous ses papiers et il en tire un grand avantage pour la conduite de ses procès.

- § 4. Ses dettes. L'amiral fut de son naturel fort dépensier. Il mourut criblé de dettes; il devait de grandes sommes d'argent à un nombre considérable de personnes, qui appartenaient à toutes les classes de la société, et surtout à Jacques Cœur. Cela explique son arrestation par son frère Olivier en son château de Taillebourg, celui-ci étant l'héritier principal de Prégent, responsable de ses dettes.
- § 5. Sa mort. Marie de Rais en fut informée par deux seigneurs envoyés par Charles VII et par une lettre curieuse de Jean Le Boursier.
- § 6. Sa succession. L'opposition d'intérêts sépare les deux familles de Rais et de Coëtivy; Marie de Rais, séquestrée au château de Taillebourg, dut prendre la fuite en plein hiver (début de 1451). Olivier est l'unique héritier après la renonciation d'Alain et la cession que Christophe lui fit de ses droits. Il mène un procès avec la famille de Rais qui ne cesse que par arrêt du Parlement (22 juin 1471).

## CHAPITRE IV

#### LES DOMAINES.

Prégent fut un gros propriétaire terrien, mais ses domaines sont disséminés partout, en Bretagne, en Anjou, à Paris, en Saintonge et en Guyenne. Il les acquit par succession, par son mariage ou par donations dues à la faveur dont il jouit auprès de Charles VII.

§ 1. En Bretagne. — La seigneurie de Coëtivy, qui est assez importante, relève de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon. La baronnie de Rais, une des plus belles de Bretagne, était fort diminuée par les dilapidations de Gilles de Rais. Il la reconstitua en y consacrant une grosse partie de ses ressources.

- § 2. EnAnjou. Ses droits lui viennent de sa femme. La possession en est disputée entre lui et Gilles de Bretagne. Pour ruiner son frère qu'appuie le parti anglais, le duc François favorise les prétentions de son vassal, d'accord avec le duc d'Anjou et le roi de France. Après la mort de Gilles de Bretagne, l'appui de ces puissants seigneurs lui manque et le nouveau duc Pierre obtient de Marie de Rais l'abandon de ses droits, après la mort de l'amiral.
- § 3. A Paris. Il tient ses domaines en fief de l'abbé de Saint-Denis et les doit à Charles VII.
- § 4. En Saintonge. Il possède la baronnie de Taillebourg. Il l'acquiert d'une manière compliquée et la doit surtout à la générosité de Charles VII qui lui en fit don (24 septembre 1442). C'est une grande seigneurie de quarante paroisses qu'il tient en fief du roi. Il a aussi en Saintonge de nombreuses autres terres.
- § 5. En Guyenne. Il a la baronnie de Lesparre, concédée par Charles VII. Il ne dut jamais la voir, car elle était sous la domination anglaise. En résumé, sa fortune terrienne se trouvait surtout en Bretagne et en Saintonge.

CONCLUSION

CARTE

**PREUVES** 

TABLE DES MATIÈRES

